

DOSSIER ALLOCATION PFMP

Madame, Monsieur,

Le versement d'une allocation financée par l'État en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans des périodes de formation en milieu professionnel a été renouvelé pour l'année 2025-2026.

Cette mesure est entrée en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023 : les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) réalisées depuis la rentrée scolaire 2023 sont donc éligibles à cette allocation pour l'ensemble des lycéens. **Le montant de l'allocation est en fonction du nombre de jours de période de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève et du forfait journalier défini pour chaque niveau de formation.**

Afin de mettre en place ce dispositif, nous devons dès à présent collecter l'ensemble des pièces justificatives relatives à la situation de votre enfant.

Deux cas de figure sont donc possibles :

1-Pour le lycéen mineur

Nous vous remercions de bien vouloir **compléter, dater et signer l'autorisation du représentant légal** ci-jointe accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen :

- fournir une pièce d'identité du lycéen (**Carte Nationale d'Identité ou Passeport**),
- **RIB** du compte bancaire,
- **Document justifiant de la qualité du représentant légal** (livret de famille, acte de naissance, jugement).

- Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal :

- fournir une pièce d'identité du lycéen (**Carte Nationale d'Identité ou Passeport**),
- **RIB** du compte bancaire,
- Fournir une **pièce d'identité du représentant légal titulaire du compte**
- **Document justifiant de la qualité du représentant légal** (livret de famille, acte de naissance).

2-Pour le lycéen majeur, il est obligatoire de :

- fournir la **pièce d'identité du lycéen professionnel**,
- **RIB du compte bancaire du lycéen.**

Attention, si les coordonnées bancaires changent, il nous faudra impérativement le nouveau RIB. De plus, si l'élève atteint sa majorité durant l'année scolaire, il devra obligatoirement fournir un RIB rattaché à un compte personnel. Le RIB du représentant légal ne permettra plus de percevoir l'allocation.

Pour les élèves qui ne peuvent pas présenter de pièce d'identité ou qui sont en attente de délivrance de pièce d'identité, un certificat de scolarité porteur d'une photographie récente et certifié par l'établissement pourra faire office de pièce justificative d'identité provisoirement.

L'ensemble des pièces justificatives est à déposer sous enveloppe avec le nom et la classe de l'élève auprès de Madame Laetitia Lafarge, assistante du « Bureau des Entreprises » (A 107), adresse mail si besoin de complément d'informations : bde-lpo-simone-veil@ac-limoges.fr

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nathalie Vigne

Autorisation du représentant légal

Année Scolaire 2025-2026 : Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Je soussigné (e) (Nom, Prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, Prénom).....

Né (e) le

Inscrit (2) au lycée (nom) Ville

En classe de (niveau, diplôme, spécialité).....

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n°2023-76 du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

☐ Le compte bancaire de.....
(Nom, Prénom de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)

☐ Mon Compte bancaire en tant que représentant légal.....
(Nom, Prénom du représentant légal, joindre RIB)

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, Prénom de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires en cours d'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire. En cas de changement d'établissement scolaire dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Date et signature du ou des représentants légaux